

**CrelanCo**  
**Société coopérative**  
**Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles**  
**RPM 0403.263.840**

**Avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2026 (et, au cas où le quorum requis ne serait pas atteint, à la deuxième assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2026)**

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société CrelanCo SC à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le **jeudi 30 avril 2026 à 16.30 heures**, à Kinopolis situé au Boulevard du Centenaire 20 à 1020 Bruxelles, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'objet, des buts, de la finalité coopérative et des valeurs de la société coopérative :
  - prise de connaissance du rapport de l'organe de gestion donnant une justification détaillée de la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité coopérative et des valeurs de la société coopérative, établi en application de l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations ;
  - décision de modifier l'objet, les buts, la finalité coopérative et les valeurs de la société coopérative et, par conséquent, de modifier les articles 3 et 4 des statuts dans le sens indiqué dans le projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
2. Modification des dispositions statutaires relatives aux critères pour la qualité de coopérateur, à l'admission et à l'exclusion des coopérateurs, à la démission des coopérateurs, la perte de la qualité de coopérateur et la part de retrait, et par conséquent modification des articles 9 à 13 des statuts dans le sens indiqué dans le projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
3. Modification des dispositions statutaires relatives à la composition, à la prise de décision et aux compétences de l'organe d'administration, à la représentation externe de la société coopérative et au contrôle de la société coopérative, et par conséquent modification des articles 15, 17, 18, 21 et 22 des statuts, dans le sens indiqué dans le projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
4. Modification des dispositions statutaires relatives aux délais de convocation pour l'assemblée générale, le droit de vote à raison d'une voix par coopérateur et les procurations pour l'assemblée générale, et par conséquent modification des articles 23, 24 et 25 des statuts, dans le sens indiqué dans le projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
5. Diverses modifications ponctuelles des statuts :
  - remplacement, dans l'ensemble du texte des statuts, du terme « actionnaire » ou « actionnaires » par « coopérateur » ou « coopérateurs » respectivement, du terme « action » ou « actions » par « action coopérative » ou « actions coopératives » respectivement et du terme « société » par « société coopérative » ;
  - suppression des dénominations commerciales alternatives mentionnées à l'article 1 des statuts ;
  - clarification des dispositions statutaires relatives à la limitation du nombre maximal d'actions coopératives qu'une seule personne peut détenir, telles qu'elles figurent à l'article 6 des statuts ;

- insertion de la possibilité d'un dividende optionnel à l'article 29 des statuts ;
  - autres modifications purement linguistiques dans le sens indiqué dans le projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
6. Adoption d'un nouveau texte des statuts conformément aux décisions prises et au projet de statuts modifiés mis à disposition sur le site web de la société coopérative.
  7. Procuration pour la coordination des statuts.
  8. Procuration pour l'exécution des décisions prises.
  9. Procuration pour les formalités.

Une version intégrale des statuts contenant les modifications proposées, peut être consultée sur le site web (voir le lien <https://www.crelan.be/fr/cooperateurs/newsroom/crelanco-assemblee-generale-30-avril-2026>) ou au siège social de la société.

Il est précisé que, conformément à l'article 27 des statuts, le nombre d'actionnaires coopérateurs présents ou représentés représentent minimum la moitié des actions coopératives émises pour délibérer sur les points repris à l'agenda ci-dessus. Au cas où le quorum de présence requis ne serait pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée **le mardi 19 mai 2026 à 8.30 heures** au siège social de la société, situé Boulevard Sylvain Dupuis 251 à 1070 Bruxelles avec mutatis mutandis le même agenda. Celle-ci pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions coopératives que les actionnaires coopérateurs présents ou représentés représentent.

Conformément à l'article 23 des statuts et à l'article 6:74 du CSA, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent notifier leur intention par lettre (à l'attention du general office, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles) ou par e-mail ([avag@crelan.be](mailto:avag@crelan.be)) au plus tard quatre jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit **le vendredi 24 avril 2026** pour la première assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, **le mercredi 13 mai 2026** pour la deuxième, en indiquant leurs nom, adresse et nombre d'actions coopératives qu'ils possèdent.

Conformément à l'article 25 des statuts, les actionnaires qui souhaitent donner une procuration à un autre actionnaire peuvent obtenir les formulaires adéquats sur simple demande auprès du general office ([avag@crelan.be](mailto:avag@crelan.be)). Seules les procurations sur les formulaires imprimés de la société sont considérées comme valables. Cette procuration doit parvenir au siège social de la société au moins quatre jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit **le vendredi 24 avril 2026** pour la première assemblée générale extraordinaire et, le cas échéant, **le mercredi 13 mai 2026** pour la deuxième. Elles doivent être adressées au general office (Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles) soit par lettre recommandée ou y être déposées contre accusé de réception, soit par e-mail ([avag@crelan.be](mailto:avag@crelan.be)).

**Le conseil d'administration de CrelanCo SC.**